

DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT  
DE BEZIERS

COMMUNE  
DE  
VIAS

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Délibération n° 2024-03-28-2f*

L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE et le 28 MARS

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

**Présents :**

*Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Claude DAULIACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Gilbert GIMBERNAT, Carole MAUREL, Isabelle E SILVA PENDRELICO, Carl COIGNARD, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Pascal VIVIANI, Olivier CABASSUT, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.*

**Procurations :**

*Muriel PRADES donne pouvoir à Sandrine MAZARS,  
Marie SANCHEZ-RUIZ donne procuration à Gilbert GIMBERNAT,  
Maryse OLIVÉ donne pouvoir à Pierre ROS,  
Jean-Philippe COMPAN donne pouvoir à Pascale GENIEIS-TORAL,  
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne procuration à Bernard SAUCEROTTE,  
Sandrine MORONI donne pouvoir à Pascal VIVIANI.*

**Absent excusé :**

*Jean-Luc LENOIR.*

**Objet : Affectation de résultat de fonctionnement 2023 du Budget annexe du Théâtre de l'Ardaillon.**

L'affectation du résultat d'exploitation du Compte Administratif de chaque budget permet de constater le résultat de la section d'exploitation de l'exercice passé et ensuite d'affecter le résultat en priorité :

- A l'apurement d'un éventuel déficit d'exploitation antérieur (report à nouveau débiteur) ;
- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- Pour le solde, en excédent d'exploitation reporté (report à nouveau créateur) ou en dotation complémentaire en réserve (compte 1068).

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 du budget annexe du Théâtre de l'Ardaillon qui s'élève à la somme de 5 244.77 €, est affecté comme suit :

-Section de fonctionnement – recettes – article 002 « résultat de fonctionnement reporté »  
5 244.77 €.

### **CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1,

**VU** le résultat de fonctionnement du compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe du Théâtre de l'Ardaillon présenté par Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** que le compte administratif 2023 présente un résultat de fonctionnement de 5 244.77 €,

**CONSIDERANT** la Commission Finances en date du 25 mars 2024,

### **DELIBERE**

Et par vote à mains levées, à la majorité (23 Pour / 5 Abstentions / 1 Absent)

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement du compte administratif 2023 du budget annexe du Théâtre de l'Ardaillon comme suit :

-Section de fonctionnement – recettes – article 002 « résultat de fonctionnement reporté »  
5 244.77 €.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

**Le Secrétaire de Séance**

A blue ink signature is written over a circular official stamp of the Mairie de Vias. The stamp contains the text 'MAIRIE DE VIAS' and '(1963-2024)'. The signature is a cursive scribble.

**Maître Jordan DARTIER**  
**Maire de VIAS**

A blue ink signature is written over a circular official stamp of the Mairie de Vias. The stamp contains the text 'MAIRIE DE VIAS' and '(1963-2024)'. The signature is a cursive scribble.

Le Maire.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier  
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique  
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le : 05/04/2024

Publié le : 08/04/2024